



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUN 2026

Présents : SEBILEAU Fidéline, GOUZE Virginie, SERANT Pascal, RIBES Dominique, CHAMP Dominique, GUERIN Marypierre, MAURIN Olivier, GAUBIAC Bruno, LE MAT Valérie, LEONARD Patrick, TINCHANT Régis, JOLY Christophe, VIGNAUD Nicolas, GANEM Alain, VIGHETTI Sophie, PEYTIER Vanille, BOURDIAUX Monique, CHARAF Josette, GREGO Samuel, GALERA Joseph

Absents excusés : Néant

Procurations : DE LEIDI Marina à PEYTIER Vanille, CAVAILLES Caroline à Nicolas VIGNAUD, FLOUTIER Alain à BOURDIAUX Monique

Vanille PEYTIER est élue secrétaire de séance.

Date de la convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame la Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Vanille PEYTIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame la Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame la Maire soumet alors le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Madame la Maire donne lecture des délibérations relatives à la séance du 5 juin 2026 :

Ordre du jour :

1° Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2026;

2° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Nîmes Métropole dans le cadre du programme Les Vendredis de l'agglomération et Les Pestacles de l'agglomération ;



3° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) – Année scolaire 2026/2027 avec la Région Académique Occitanie ;

4° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention 2026 avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages ;

5° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant en plus-value avec l'association départementale des Francas du Gard dans le cadre de la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire communal ;

6° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gard ;

7° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec NESTLE ;

8° Modification des tarifs publics communaux ;

9° Questions diverses ;

• Madame la Maire précise que 3 élus ont donné procurations :

DE LEIDI Marina à PEYTIER Vanille, CAVAILLES Caroline à Nicolas VIGNAUD, FLOUTIER Alain à BOURDIAUX Monique

• Madame la Maire demande à ce qu'un point soit retiré de l'ordre du jour :

Signature d'une convention de partenariat avec Nestlé (reporté à un autre conseil municipal)

➤ Retrait approuvé à l'unanimité

I. DECISIONS DU MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions suivantes prises conformément aux délégations consenties par le conseil municipal :

D007/2026

Décision du Maire portant autorisation de défense au profit de la SCP TERRITOIRE AVOCATS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°012-2026 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération n°016-2026 du 7 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au maire afin d'ester en justice ;

Vu la requête déposée par la SCCV le Vieux Mûrier le 21 mai 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire précitée.

Article 2 : De confier à la SCP TERRITOIRE AVOCATS (5 rue Guinier 34000 Montpellier) la charge de représenter et de défendre la commune dans cette instance.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

II. DELIBERATIONS

1° Désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales :

Délibération n°049-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant les élections sénatoriales prévues pour le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner les grands électeurs en charge d'élire les Sénateurs ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégué et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composé alternativement d'un candidat de chaque sexe ; ;

Vu les listes déposées :

Liste 1 – Fidéline SEBILEAU (majorité)



Fidéline SEBILEAU
Pascal SERANT
Virginie GOUZE
Dominique CHAMP
Dominique RIBES
Olivier MAURIN
Caroline CAVAILLES

Nicolas VIGNAUD
Marina DELEIDI
Christophe JOLY
Vanille PEYTIER MATUZIK

Liste 2 – Monique BOURDIAUX (opposition)

Alain FLOUTIER
Monique BOURDIAUX
Samuel GREGO
Josette CHARAF
Joseph GALERA

Il est ensuite procédé au vote ;

Sont ainsi déclaré élus :

1° pour être sur la liste des délégués titulaires :

Fidéline SEBILEAU
Pascal SERANT
Virginie GOUZE
Dominique CHAMP
Dominique RIBES
Olivier MAURIN
Alain FLOUTIER

1° pour être sur la liste des délégués suppléants :

Valérie LE MAT



Nicolas VIGNAUD
Caroline CAVAILLES
Monique BOURDIAUX

2° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec de partenariat avec Nîmes Métropole dans le cadre du programme Les vendredis de l'agglo et des Pestacles de l'agglo

Délibération n°050-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant que la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacle valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique, magie, rue, jeune public...

Considérant que cette opération a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Considérant que Nîmes Métropole propose aux communes du territoire une programmation de spectacles variés via :

. **Les vendredis de l'agglo** > spectacles tous publics programmés tous les vendredis soirs à 20h45 tout au long de l'année (sauf les mois de juillet et août, les week-end de fériá, de Noël et du jour de l'an),

. **Les pestacles de l'agglo** > spectacles jeune public, sous forme de « festival » .1 spectacle les samedis et dimanches après-midi, le premier et dernier week-end de chaque petites vacances scolaires (exceptée celles de Noël)

Considérant que le nombre de spectacles dépendra chaque saison du budget alloué ;

Considérant que Nîmes Métropole prend en charge le coût total des spectacles programmés ;

Considérant que la commune de Bernis s'engage à valider la disponibilité de ses salles et à communiquer sur les événements ;

Considérant que la commune de Bernis s'engage également à prendre en charge la restauration des artistes ;

Considérant que la convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

1° D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bernis et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre du programme Les vendredis de l'agglo et Les pestacles de l'agglo;

2° D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.



3° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) avec la Région Académique Occitanie

Délibération n°051-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant que dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent, personnel de la collectivité.

Considérant que suivant le profil de l'utilisateur, différents services en lignes sont offerts par cette plateforme :

- . messagerie électronique
- . emploi du temps
- . informations relatives à la scolarité

Etc...

Considérant que la participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs.

Considérant que la participation de la collectivité est fixée à 41 € par école et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bernis et la Région Académique Occitanie pour la mise en place d'un environnement numérique de travail ;

2° D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

3° Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

4° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer la convention 2026 avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages :

Délibération n°052-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant que la commune de BERNIS a fait le choix de se rapprocher de la fondation 30 millions d'amis en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;

Considérant que la présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ;



Considérant que le budget est établi en fonction du nombre de chats recensé selon le barème suivant : (estimation de **10 chats** pour 2026) ;

100 € pour les mâles

120 € pour les femelles

140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes

140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Considérant que le budget alloué est de 1 100 € pour l'année 2026 ;

Considérant que la fondation 30 millions d'amis s'engage à une prise en charge totale des frais de stérilisation et des puces électroniques au regard des tarifs ci-dessus mentionnés ;

Considérant que si en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel ;

Considérant que le budget alloué devra être intégralement utilisé dans sa globalité au plus tard au 31 décembre de l'année conventionnée ;

Considérant que la commune s'engage à communiquer auprès de la population de l'action entreprise avec la fondation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention 2026 avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Intervention de Mme Valérie LE MAT qui donne l'historique de ce dossier. Elle rappelle que précédemment, la commune prenait en charge la moitié de chaque intervention. Avec cette nouvelle convention la commune prend uniquement à sa charge les éventuels dépassements d'honoraires pratiqués par les vétérinaires

5° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant en plus-value avec l'association départementale des Francs du Gard dans le cadre de la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire communal

Délibération n°053-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) conclue avec l'association départementale des Francs du Gard ;

Considérant la nécessité de renforcer les taux d'encadrement sur certains temps périscolaires ;

Considérant les besoins suivants à compter de la rentrée scolaire 2026/2027:



. 1 animatrice périscolaire pour répondra au taux d'encadrement sur les temps d'accueil du matin, temps méridien et temps du soir (soit 5h15 par jour) en période scolaire du 1^{er} septembre 2026 au 4 juillet 2027.

1 animatrice périscolaire pour répondre aux besoins spécifiques d'accueil pour les enfants en situation de handicap sur les temps méridien (soit 1h par jour) en période scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 4 juillet 2027.

Considérant que le coût d'une animatrice est de 19,80 €/heure.

Considérant le projet d'avenant en plus-value ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

1° D'approuver l'avenant en plus-value et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à le signer.

2° Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6° Autorisation donnée à Madame la Maire ou son représentant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Gard

Délibération n°055-2026 Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'animation du territoire, la vie associative et l'activité économique locale ;

Considérant la nécessité d'encadrer les occupations temporaires du domaine public communal dans le respect des règles de sécurité, d'ordre public et d'égalité de traitement des usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

Article 1 – Création d'un tarif forfaitaire annuel d'occupation du domaine public :

Il est institué un tarif forfaitaire annuel d'occupation temporaire du domaine public de **30 euros pour une manifestation et/ou évènement**, applicable **une seule fois par année civile**, au bénéfice des associations et des commerçants de Bernis souhaitant organiser une manifestation ou un évènement sur le domaine public communal.

Article 2 – Conditions d'application :

Le bénéfice de ce tarif forfaitaire est subordonné au respect cumulatif des conditions suivantes :

- la manifestation est organisée sur le domaine public communal ;



- l'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par arrêté municipal ;
- l'organisateur est soit une association régulièrement déclarée, soit un commerçant exerçant son activité sur le territoire de la commune ;
- la manifestation peut être gratuite ou payante.

Article 3 – Exonération :

Sont exonérés du paiement de ce tarif les associations, commerçants, structures ou établissements organisant une manifestation dont l'intégralité des bénéfices ou des recettes est reversée à une œuvre caritative, une fondation ou une action de solidarité reconnue d'intérêt général.

L'organisateur devra être en mesure de justifier, à la demande de la commune, de l'affectation intégrale des recettes ou bénéfices à l'organisme bénéficiaire.

Article 4 – Limitation du dispositif

Le tarif prévu à l'article 1 est limité à **une seule manifestation ou évènement par organisateur et par année civile**. (étant entendu que ce tarif ne s'applique pas aux évènements et manifestations déjà existantes et dont la RODP a déjà été votée par le conseil municipal notamment fête votive, marché de Noël et de printemps, vide grenier ...)

Toute occupation supplémentaire du domaine public sera soumise au tarif en vigueur fixé par la commune au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Article 5 – Obligations de l'organisateur :

L'organisateur demeure tenu de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière :

- de sécurité des personnes et des biens ;
- d'assurance ;
- de salubrité publique ;
- de prévention des nuisances sonores ;
- de maintien de l'ordre public.

Article 6 – Exécution :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

7° Questions diverses

Monsieur GALERA demande ce qu'il en est de l'élagage des routes comme par exemple le chemin de Saint Louis. Il précise que la végétation trop haute est source de danger.



Madame la Maire fait remarquer que suite aux fortes pluies l'herbe a poussé rapidement et en peu de temps. Elle précise que les agents communaux tournent tous les jours pour procéder au débroussaillage nécessaire et que tout sera fait au fur et à mesure.

La séance est levée à 19h40

